



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2023

Convocation

Date : 13/04/2023

Envoi aux élus : 14/04/2023

Affichage le : 14/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint			X	SUINO Eric
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale			X	VIVET Gilles
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Sébastien SAVOV a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Monsieur le maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Déclassement de sections de route nationale et reclassement en voirie communale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2023-028	20 mars 2023	SUEZ	Pose de variateurs de vitesse STEP de Saint-Marcel	2 611,97
2023-029	20 mars 2023	LEGALLAIS	Outils atelier municipal	5 074,22
2023-030	20 mars 2023	PROSOLAIR.COM	Rideaux, voiles et stores étage mairie	3 819,17
2023-031	20 mars 2023	EVS	Végétalisation cour de l'école élémentaire	24 679,07
2023-032	24 mars 2023	NATURALIS	Pouzzolane, paillage	615,09
2023-033	20 mars 2023	EVS	Fourniture et pose clôture aux jardins de la Maille	28 147,74
2023-034	22 mars 2023	GROLA VERRE SAS	Remplacement volet roulant appartement Ancolie	248,82
2023-035	23 mars 2023	DIRECT COLLECTIVITES	Tables mobiles rabattables Salle des fêtes	6 714,00
2023-036	23 mars 2023	ORMEPO	Mobilier de bureau	5 201,81
2023-037	24 mars 2023	SERPOLLET	Remplacement mâts éclairage public - Rond-point La Saulcette	12 792,24
2023-038	3 avril 2023	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	Végétalisation talus route de Montfort	8 046,00
2023-039	3 avril 2023	LEGALLAIS	Vestiaire, caillebotis, rideau douche	563,77
2023-040	4 avril 2023	VRD SERVICES	Pose d'un garde-corps à l'église de Montfort	6 957,60
2023-041	4 avril 2023	ONF	Travaux patrimoniaux 2023	18 677,10
2023-042	4 avril 2023	ONF	Assistance technique pour chantier sylvicole	720,00
2023-043	4 avril 2023	SPIDER TP	Mise à disposition pelle araignée pour travaux de crochetage	6 960,00
2023-044	4 avril 2023	SUEZ EAU France	Contrat annuel de maintenance des STEP et du	10 800,00

			local de pompage pneumatique	
2023-045	6 avril 2023	BLANC-TAILLEUR ET CONTI ASSOCIES	Remplacement moteur de pompe chaudière salle des fêtes	1 383,60
2023-046	6 avril 2023	Théo VALLIER Plomberie	Installation chauffe-eau dans local commercial Ancolie	2 402,39
2023-047	6 avril 2023	PAARTNER FORMATION	Recyclage CACES catégorie 4 engins de chantier	1 536,00
2023-048	7 avril 2023	LEGALLAIS	10 dalles led	414,60
2023-049	26 avril 2023	L'ATELIER DES FLEURS	Gerbes de fleurs pour la cérémonie du 8 mai	120,00

Ordre du jour :

1. Subvention d'équipement 2023 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort,
2. Subventions aux associations,
3. Participation financière au Noël 2022 organisé par le CSE de l'entreprise MSSA,
4. Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,
5. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Marcel,
6. Convention de groupement de commande avec l'Office National des Forêts (O.N.F.),
7. Déclassement de sections de route nationale et reclassement en voirie communale.

FINANCES

Subvention d'équipement 2023 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort
Délibération n°2023.04.01

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 55 000 (cinquante-cinq mille) euros pour son exercice 2023.

L'association a adressé cette demande à monsieur le maire qui précise que la subvention permettra de réaliser des travaux de création d'une piste pastorale qui doit permettre d'améliorer l'accès à une plateforme de traite, sur l'alpage de la Côte sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Farrida KISMOUNE), **monsieur Gilles VIVET n'ayant pas pris part au vote en tant que personne intéressée,**
- **D'ACCORDER** à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 55 000 (cinquante-cinq mille) euros pour réaliser une piste d'alpage à La Côte sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré sur l'exercice 2023,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204182, du budget principal 2023,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 (cinq) ans,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES

Subventions aux associations Délibération n°2023.04.02

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer les subventions suivantes :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
A.D.M.R.	500,00
ADPEP73 - Assoc.Départ.Pupilles Enseignement Public de Savoie	160,00
ACCA CHASSEURS - La Diane du Bermond	1 000,00
AFP de Montmagny	2 000,00
AMICALE DE SAINT MARCEL	500,00
ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-MARCEL	1 000,00
BOULE FRANCHE DE POMBLIERE	1 500,00
COMITE DES FETES DE SAINT-MARCEL	2 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00
GYM SANTE POMBLIERE	1 200,00
HARMONIE DE MOUTIERS	2 000,00
LES AMIS DES CORDELIERS DE MOUTIERS	400,00
LES JEUDIS RECREATIFS	200,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00
LOCOMOTIVE	200,00
ROLLER HOCKEY TARENTEISE	1 000,00
VIE LIBRE	200,00
ZANSHIN-73	400,00
AAPPMA La Gaule Tarine	200,00
ATHLETIQUE SPORT MOUTIERS	100,00
TARENTEISE GYM	300,00
	16 510

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2023,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Participation financière au Noël 2022 organisé par le CSE de l'entreprise MSSA Délibération n°2023.04.03

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision prise en fin d'année 2009 concernant la participation financière de la commune à l'organisation de l'« Arbre de Noël » 2009 du comité d'entreprise de la société M.S.S.A..

En effet, le Comité Social et Economique (CSE) de l'entreprise de M.S.S.A. a intégré tous les enfants de Saint-Marcel aux festivités de Noël organisées par l'usine afin de consolider un lien social entre eux.

En contrepartie, celui-ci demande une participation financière de 50% pour la prise en charge du coût d'organisation de ces festivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette manifestation à hauteur de 947.07 euros sur présentation des justificatifs,
- **DIT** que cette participation sera imputée à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite
CNRACL

Délibération n°2023.04.04

Monsieur le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 5 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

URBANISME
 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Marcel
Délibération n°2023.04.05

Monsieur le maire rappelle que la modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- Secteur des Nantieux : création d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour permettre l'évolution d'un bâtiment à destination de stockage pour une activité économique ;
- Secteur de La Ville : identification de deux constructions pour autoriser leur changement de destination et ajout d'une trame relative à la préservation du caractère patrimonial et paysager du site ;
- Lotissement de Montmagny : création d'un secteur particulier pour assouplir les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives
- Secteur des Ecosières, au Chef-lieu : ajout de l'indice « 9 » pour un zonage « Uc9 », comme cela est indiqué au rapport de présentation (erreur matérielle).

Il rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier au 03 février 2023 inclus. Il précise

- Que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2838 du 26 octobre 2022 n'a pas soumis l'évolution du PLU à évaluation environnementale
- que les personnes publiques associées, dont les avis ont été joints au dossier d'enquête publique, ont rendu un avis favorable à la modification du PLU ou ne s'y sont pas opposées, que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) consultée sur la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité pour le secteur des Nantieux a rendu un avis favorable suite à sa séance du 15 novembre 2022, que la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 1^{er} décembre 2022 a rendu un avis favorable à la création du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le secteur des Nantieux
- Qu'une observation, à laquelle il n'a pas pu être répondu favorablement étant donné qu'elle n'entrait pas dans le cadre du projet de modification, a été faite au cours de l'enquête publique
- Que le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, donne un avis favorable au projet de modification du PLU, avec la recommandation d'intégrer, lors d'une prochaine évolution ou par arrêté, les éléments de servitude transmis par Rte

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2022 organisant l'enquête publique du 03 janvier au 03 février 2023 inclus ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU mises à l'enquête publique du 03 janvier au 03 février 2023 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 octobre 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dont son avis favorable assorti d'une recommandation ;

Considérant que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations avant la réunion,

Considérant que les remarques et avis émis par les services consultés ne justifient aucune adaptation du dossier de modification du PLU,

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Farrida KISMOUNE),
- **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Marcel aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Marcel durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

MARCHES PUBLICS

Convention de groupement de commande avec l'Office National des Forêts

Délibération n°2023.04.06

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la plaquette explicative sur le groupement de commandes et au marché ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie, dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024,

- **ACCEPTTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021-2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

URBANISME

Déclassement de sections de route nationale et reclassement en voirie communale Délibération n°2023.04.07

Monsieur le maire rappelle que le conseil a délibéré le 12 octobre 2016 (délibération n°2016.10.08) et le 2 mars 2017 (délibération n°2017.03.15) pour le déclassement de sections de route nationale et reclassement en voirie communale.

Il apparaît que quatre autres parcelles situées à proximité de l'usine haute de MSSA à Pomblière sont également concernées par ces déclassement et reclassement.

Il s'agit des parcelles cadastrées section D n°1394 d'une contenance de 306 mètres carrés environ, section D n°1397 d'une contenance de 306 mètres carrés environ, section D n°1452 d'une contenance de 106 mètres carrés environ et section D n°1454 d'une contenance de 71 mètres carrés environ.

Il est donc proposé au conseil de valider le déclassement des parcelles précédemment citées pour une contenance totale d'environ 789 mètres carrés et leur reclassement en voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DONNE** un avis favorable aux propositions de nouvelles délimitations du domaine public communal au niveau de l'usine haute tel que présenté,
- **ACCEPTTE** le déclassement des parcelles section D n°1394, n°1397, n°1452 et n°1454 pour une contenance totale d'environ 789 mètres carrés, et leur reclassement en voirie communale,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Monsieur le maire informe des portes ouvertes organisées par madame Léna DUCHOSAL, dans le local commercial de l'Ancolie, le 6 mai 2023 de 11h00 à 16h00, dans le cadre de son activité « douceur des maux ».
- ✦ Madame Farrida KISMOUNE demande à fixer la date du repas des Aînés 2023. Le samedi 25 novembre 2023 est retenu.
- ✦ Un prochain conseil municipal à ordre du jour unique pourrait se tenir le mardi 9 mai 2023 à 18h00.
- ✦ Une autre date de conseil municipal a été fixée au mercredi 7 juin 2023 à 18h30.

FIN DE SEANCE : 21h10



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Sébastien SAVOV